

HONORAIRES



HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION TTC POUR UNE PRESTATION UNIQUE :

- Jusqu'à **60 000 €** : (prix net vendeur + 4 000 €) / 0.954*
- De **60 001 à 120 000 €** : (prix net vendeur + 3 000 €) / 0.954*
- A partir de **120 001 €** : (prix net vendeur + 2 000 €) / 0.954*

*Le montant des honoraires est arrondi à la centaine inférieure.

En cas d'inter-cabinet les honoraires dus sont ceux du mandat d'origine.

En cas de prestations multiples les honoraires sont susceptibles d'être à la baisse sur devis accepté par le mandant.

HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION TTC POUR UNE PRESTATION UNIQUE VENTE AUX ENCHERES:

- A **0 €** à **100 000 €** 9 % TTC du prix de vente
- De **100 001 à 200 000 €** 7,5% TTC du prix de vente
- Au-delà de **200 000 €** 6 % TTC du prix de vente

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur sauf dans certains cas de successions qui restent marginaux. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

HONORAIRES DE LOCATION:

	Honoraires de visites, constitution du dossier, bail	Honoraires d'état des lieux	Honoraires d'entremise et négociation charge bailleur
Sur la tranche de moins de 40m ²	8€ / m ² TTC	3€ / m ² TTC	20 €
Sur la tranche de 41 m ² à 50 m ²	7€ / m ² TTC	3€ / m ² TTC	20 €
Au-delà de 50 m ²	5€ / m ² TTC	3€ / m ² TTC	20 €

- Les honoraires d'entremise et négociation à charge bailleur sont susceptibles d'être doublés en cas de location meublée.

Le taux de TVA en vigueur est de 20 %.

Barème en date du mois février 2024